

## ***Règlement adopté avant approbation MAMH***

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

### RÈGLEMENT N° AG-050-2021

**Règlement décrétant une dépense au montant de 188 400 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réparations au Pavillon Violette-Gauthier au 70, chemin Masson.**

ATTENDU qu'il est requis de procéder à des travaux de réparations tant intérieures qu'extérieures au Pavillon Violette-Gauthier sis au 70, chemin Masson;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne datée du 9 avril 2021, un emprunt au montant de 188 400 \$ incluant les services professionnels et autres frais nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2021 par la présidente, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST RÉSOLU à l'unanimité ou à la majorité des conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2 Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de réparations à l'immeuble nommé Pavillon Violette-Gauthier sis au 70, chemin Masson, équipement commun de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel. Ces travaux feront l'objet de plans et devis à venir par des professionnels.

Les travaux visés se détaillent plus particulièrement, mais non limitativement, comme suit :

- 1) Démolition et reconstruction de la terrasse (la terrasse est un aménagement situé sur le toit : plancher de bois, parapet, clôture de protection en périphérie) et du toit (remplacement de la charpente en bois du toit et refaire la membrane étanche). Finir le plafond par des panneaux de finition mobiles. Réparations des murs en gypse, joints tirés et peints.
- 2) Remplacer le panneau électrique et rebrancher les fils électriques au nouveau panneau. Remplacer l'éclairage existant par un éclairage au DEL.
- 3) Remplacer le drain de toit et re-isoler les conduites d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du bâtiment.

Les coûts de ces travaux sont plus amplement décrits à l'estimation préliminaire détaillée du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude, ing., datée du 8 mars 2021, laquelle est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A » et les coûts du présent règlement sont décrits à l'estimation préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, le 9 avril 2021 le tout tel qu'il appert sous la cote « Annexe B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ***Règlement adopté avant approbation MAMH***

### **ARTICLE 3 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 188 400 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4 Emprunt et affectation**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 188 400 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5 Taxation**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront réparties entre les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel conformément au Règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel.

### **ARTICLE 6 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 7 avril 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 avril 2021

Avis de motion : 19 avril 2021

Adoption du règlement : 17 mai 2021

Avis public pour la procédure écrite de consultation référendaire (15 jours) : 21 mai 2021

Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de l'agglomération : 8 juin 2021

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (état d'urgence sanitaire) : 8 juin 2021


Transmission au MAMH pour approbation : 8 juin 2021

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :



Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse



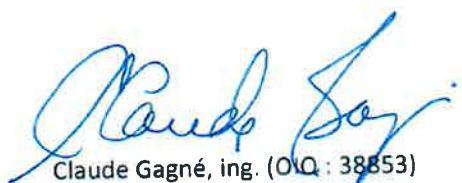
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

Règlement # AG-050-2021  
Annexe A

**Réparations au Pavillon Violette-Gauthier  
70, chemin Masson**

**Règlement no AG-050-2021**

Mobilisation et démobilisation	10 000 \$
Démolition du toit	20 000 \$
Reconstruction du toit	95 000 \$
Plomberie à refaire	5 000 \$
Électricité à refaire	5 000 \$
Terrasse à refaire	5 000 \$
	<hr/>
	140 000 \$
Imprévus (10%)	<hr/>
	14 000 \$
Sous-total avant honoraires professionnels	154 000 \$
Honoraires professionnels	
- Architecte (5%)	7 700 \$
- Ingénieurs (5%)	7 700 \$
Contrôle de la qualité de la toiture (2.5%)	<hr/>
	3 850 \$
Sous-total avant taxes	173 250 \$
TPS	8 663 \$
TVQ	17 282 \$
Total	<hr/>
	<b>199 194 \$</b>



Claude Gagné, ing. (OIQ : 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

08-mars-21

# Règlement adopté avant approbation MAMH

Règlement # AG-050-2021  
Annexe B

## Réparation au Pavillon Violette-Gauthier

Règlement AG-050-2021

### ESTIMATION DES COÛTS

Mobilisation et démobilisation	10 000 \$
Démolition du toit	20 000 \$
Reconstruction du toit	95 000 \$
Plomberie à refaire	5 000 \$
Électricité à refaire	5 000 \$
Terrasse à refaire	5 000 \$
<b>Total des travaux</b>	<b>140 000 \$</b>
<b>Imprévus (10 %)</b>	<b>14 000 \$</b>
<b>Sous-total avant honoraires professionnels</b>	<b>154 000 \$</b>
<b>Honoraires professionnels</b>	<b>19 250 \$</b>
Architecte (5%)	7 700 \$
Ingénieurs (5%)	7 700 \$
Contrôle de la qualité de la toiture (2.5%)	3 850 \$
<b>Sous-total avant taxes</b>	<b>173 250 \$</b>
T.V.Q.(4.9875%)	8 641 \$
<b>Total des coûts</b>	<b>181 891 \$</b>
Intérêts temporaires	2 815 \$
Frais de financement	3 694 \$
<b>Total de la dépense</b>	<b>188 400 \$</b>

  
Préparé par: Lise Lavigne  
Trésorière

2021-04-09